

OBJET : Délégations de fonctions à Christian RAUCAZ de la présidence de la Commission Intercommunal des Impôts Directs du 6 juillet 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions,

Vu le procès-verbal en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents, et notamment l'installation de Christian RAUCAZ, en qualité de 2^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° 20 du 9 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu l'arrêté n° 2020-220 désignant les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu la décision du Directeur départemental des Finances Publiques, désignant les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère décide, compte tenu de son absence le lundi 6 juillet 2022 à 9h30, de déléguer à Monsieur Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président, la présidence de la Commission Intercommunal des Impôts Directs qui aura lieu le lundi 6 juillet 2022 à 9h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 28 juin 2022
Le Président,
Franck LOMBARD

